

REGLEMENT FOULEES DES WEPPEES 2024

Article 1- ORGANISATION

Les Foulées des Weppes se dérouleront le Dimanche 7 juillet à partir de 9h00. Elle est organisée l'association Foulée des Weppes. Le départ sera donné au Centre Culturel d'Aubers.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les certificats présentés sur les téléphones ne seront pas acceptés.

b) Les épreuves :

Les Foulées des Weppes regroupent 4 épreuves :

- 9h00 : Marche encadrée ouverte à tous de +/-7km. Familles, Ecoles, Entreprises, partenaires... Pas de classement - 5€. Accessible à la marche nordique.
 - 9h30 : Initiation enfants(*) +/-800m (ouverte aux éveils athlétiques, poussins et benjamins). Nés en 2009 et après. Pas de classement - 2€
 - 10h15 : 5km (ouvert aux catégories cadets à vétérans). Nés en 2006 et avant. Tarif : 5€
 - 10h15 : 10km (ouvert aux catégories cadets à vétérans). Nés en 2006 et avant. Tarif : 10€
- (*) L'initiation enfants est sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium.

c) Athlètes handisport :

- 1) Excepté pour la marche, et pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours. Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

d) Mineurs

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé

et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

e) Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront soit:

- par courrier à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie d'Aubers avant le 26/06/2024).

Pour les inscriptions par courrier : La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

- Par internet sur <https://www.njuko.net/fouleesdesweppes2024> jusqu'au 5 juillet 2023
- Sur place le 6 juillet de 14h à 17h au Centre Culturel Rue Basse à Aubers.

!! ATTENTION !! : - Pas d'inscription le jour même.

f) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera au Centre Culturel à Aubers le 6 juillet de 14h à 17h et le dimanche 2 juillet de 8h jusqu'à 15 min avant le départ de l'épreuve.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

g) Rétractation

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce intégrée au dossard. Le chronométrage sera effectué par la société Nordsport.

Article 4 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Pour le 10km le parcours comprend 2 tours de 5 km. Excepté pour la marche, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et le véhicule balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de chaque course. Pour le 10km, un ravitaillement sera mis en place à mi-parcours. Les ravitaillements sont strictement réservés aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 5 - CONSIGNES

Une consigne sera disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 6 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 7 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à l'équipe de secouristes d'Haubourdin.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 11 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 10 ans, dans le monde entier.

Article 12 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 13 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet..